

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: F. Castillo de la Torre et R. Sauer, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2007) 5791 final de la Commission, du 28 novembre 2007, relative à une procédure d'application de l'article 81 (CE) et de l'article 53 de l'accord EEE (Affaire COMP/39.165 — Verre plat), en tant qu'elle concerne les requérantes, et la réduction du montant de l'amende infligée à celles-ci par ladite décision.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Guardian Industries Corp. et Guardian Europe Srl sont condamnées aux dépens.*

(¹) JO C 107 du 26.4.2008.

Arrêt du Tribunal du 27 septembre 2012 — Tuzzi fashion/OHMI — El Corte Inglés (Emidio Tucci)

(Affaire T-535/08) (¹)

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative Emidio Tucci — Marque nationale verbale et enregistrement international antérieurs TUZZI — Dénomination sociale antérieure Tuzzi fashion GmbH — Motifs relatifs de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009] — Obligation de motivation — Article 73 et article 62, paragraphe 2, du règlement n° 40/94 (devenus article 75 et article 64, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009) — Examen d'office des faits — Article 74 du règlement n° 40/94 (devenu article 76 du règlement n° 207/2009) — Article 79 du règlement n° 40/94 (devenu article 83 du règlement n° 207/2009)*»]

(2012/C 355/40)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Tuzzi fashion GmbH (Fulda, Allemagne) (représentants: R. Kunze et G. Würtenberger, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: El Corte Inglés, SA (Madrid, Espagne) (représentants: initialement J. L. Rivas Zurdo et E. López Camba, puis J. L. Rivas Zurdo, E. López Camba et E. Seijo Veiguela, et enfin J. L. Rivas Zurdo et E. Seijo Veiguela, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 23 septembre 2008 (affaire R 1561/2007-2), relative à une procédure d'opposition entre Tuzzi fashion GmbH et El Corte Inglés, SA.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Tuzzi fashion GmbH est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 55 du 7.3.2009.

Arrêt du Tribunal du 27 septembre 2012 — France/Commission

(Affaire T-139/09) (¹)

(«*Aides d'État — Secteur des fruits et légumes — "Plans de campagne" visant au soutien du marché des fruits et légumes en France — Décision déclarant l'aide incompatible avec le marché commun — Notion d'aide d'État — Ressources d'État — Cofinancement par un établissement public et par des contributions volontaires des organisations de producteurs — Arguments non soulevés lors de la procédure administrative — Obligation de motivation*»)

(2012/C 355/41)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: République française (représentants: initialement E. Belliard, G. de Bergues et A.-L. During, puis E. Belliard, G. de Bergues et J. Gstalter, agents)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentant: B. Stromsky, agent)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2009) 203 final de la Commission, du 28 janvier 2009, concernant les «plans de campagne» dans le secteur des fruits et légumes mis à exécution par la République française.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République française est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 141 du 20.6.2009.